

Informations de base	
2001/0277(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procédures codécision) Règlement	Procédure terminée
Protection des animaux utilisés à des fins expérimentales ou à d'autres fins scientifiques	
Voir aussi 2008/0211(COD)	
Subject 4.20.02.06 Essais et expérimentation	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	JACKSON Caroline (PPE-DE)	22/01/2002
	Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	JACKSON Caroline (PPE-DE)	22/01/2002
	Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets	BUITENWEG Kathalijne Maria (V/ALE)	22/01/2002
	JURI Juridique et marché intérieur	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Agriculture et pêche	2494	2003-03-17
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Environnement		

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
28/11/2001	Publication de la proposition législative	COM(2001)0703 	Résumé
10/12/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
18/06/2002	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
18/06/2002	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A5-0239/2002	
02/07/2002	Décision du Parlement, 1ère lecture	T5-0339/2002	Résumé
17/03/2003	Publication de la position du Conseil	05240/1/2003	Résumé
27/03/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
22/05/2003	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
22/05/2003	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A5-0185/2003	
19/06/2003	Décision du Parlement, 2ème lecture	T5-0278/2003	Résumé
22/07/2003	Signature de l'acte final		
22/07/2003	Fin de la procédure au Parlement		
16/09/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2001/0277(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Voir aussi 2008/0211(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 095
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/5/16436

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0239/2002	18/06/2002	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0339/2002 JO C 271 12.11.2003, p. 0028-0151 E	02/07/2002	Résumé
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		A5-0185/2003	22/05/2003	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T5-0278/2003	19/06/2003	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Déclaration du Conseil sur sa position	06532/2003	04/03/2003	
Position du Conseil	05240/1/2003 JO C 113 13.05.2003, p. 0059-0060 E	17/03/2003	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2001)0703  JO C 025 29.01.2002, p. 0536 E	28/11/2001	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2003)0019 	22/01/2003	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil	SEC(2003)0367 	25/03/2003	Résumé
Document de suivi	COM(2005)0007 	20/01/2005	Résumé
Document de suivi	COM(2007)0675 	05/11/2007	Résumé
Document de suivi	SEC(2007)1455 	05/11/2007	
Document de suivi	COM(2010)0511 	30/09/2010	Résumé
Document de suivi	SEC(2010)1107 	30/09/2010	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2010)0511	04/04/2011	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0186/2002 JO C 094 18.04.2002, p. 0005	20/02/2002	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Directive 2003/0065
JO L 230 16.09.2003, p. 0032-0033

Résumé

Protection des animaux utilisés à des fins expérimentales ou à d'autres fins scientifiques

2001/0277(COD) - 28/11/2001 - Document de base législatif

OBJECTIF : réviser la directive 86/609/CEE concernant la protection des animaux utilisés à des fins expérimentales ou à d'autres fins scientifiques.

CONTENU : la Commission estime que la directive 86/609/CEE doit être entièrement révisée. Certaines dispositions sont dépassées étant donné que les données scientifiques sur lesquelles se fonde la directive remontent à au moins quinze ans. Par ailleurs, le champ d'application de la convention du Conseil de l'Europe du 31 mars 1986 sur la protection des animaux vertébrés utilisés à des fins expérimentales ou d'autres fins scientifiques est plus large que celui de la directive 86/609/CEE puisqu'il couvre également les animaux utilisés à des fins d'éducation et de formation. Il est donc proposé de modifier la directive en conséquence. La première modification proposée vise à introduire la procédure du comité de réglementation dans la directive. La deuxième modification doit permettre aux parties intéressées de participer à des discussions techniques et scientifiques de fond et de contribuer ainsi à réviser complètement la directive.

Protection des animaux utilisés à des fins expérimentales ou à d'autres fins scientifiques

2001/0277(COD) - 05/11/2007 - Document de suivi

La Commission européenne a présenté son 5^{ème} rapport sur les statistiques concernant le nombre d'animaux utilisés à des fins expérimentales et à d'autres fins scientifiques dans les États membres de l'Union européenne. Ce rapport porte pour la première fois sur des données recueillies par 25 États membres, après l'adhésion en 2004 de 10 nouveaux États membres. Il présente une vue générale de l'année 2005, à l'exception d'un État membre qui a notifié des données de 2004.

Selon le rapport, le nombre total d'animaux utilisés à des fins expérimentales et à d'autres fins scientifiques en 2005 dans les 25 États membres (UE 25) s'élève à 12,1 millions (les données françaises concernent 2004).

Le nombre d'animaux utilisés dans l'UE 10 représente 8,6% du nombre total d'animaux utilisés dans l'UE 25. Comme dans les rapports précédents, les rongeurs ainsi que les lapins représentent près de 78% du nombre total d'animaux utilisés dans l'UE. Les souris sont de loin l'espèce la plus utilisée, avec un pourcentage de 53%, suivies par les rats avec 19%.

La seconde catégorie d'animaux la plus utilisée est constituée, comme les années précédentes, par les animaux à sang froid, qui représentent un pourcentage de 15%. Quand à la troisième catégorie d'animaux, il s'agit des oiseaux, avec 5% du nombre total d'animaux utilisés. Comme en 2002, aucun singe anthropoïde n'a été utilisé dans l'UE en 2005.

Malte a informé la Commission qu'aucune expérience sur les animaux n'a été effectuée sur son territoire en 2005.

Étant donné que le nombre total d'animaux inclut les données provenant des 10 nouveaux États membres, il est impossible d'établir une réelle comparaison avec les résultats des précédents rapports. Toutefois, afin de permettre dans une certaine mesure de comparer les tendances en ce qui concerne l'utilisation des animaux, il a été effectué une comparaison du nombre d'animaux utilisés dans l'UE 15 en 2002 et en 2005.

- Dans l'UE 15, le nombre total d'animaux utilisés a augmenté en 2005 de 339.279 animaux, soit une hausse de 3,1% par rapport à 2002.

En examinant les données par espèce, la plus forte augmentation observée en 2005 concerne l'utilisation d'environ 579.000 souris supplémentaires (10,6%). Cette hausse de l'utilisation de souris est cependant compensée en partie par la diminution du nombre de rats, hamsters et autres rongeurs (36%). En 2005, on peut également constater une augmentation du nombre de lapins utilisés à des fins expérimentales (9,5%).

- Pour ce qui est des autres espèces, l'utilisation de furets chez les carnivores (20,8%) et d'«autres mammifères» (30%) est en progression. Les changements relatifs à l'utilisation de primates non humains sont dus principalement aux pays de l'UE 15, car 57 cercopithécidés seulement ont été utilisés dans l'UE 10 en 2005.

- En revanche, l'utilisation de toutes les espèces dans la catégorie des artiodactyles et périssodactyles a diminué par rapport à 2002. Le même phénomène est observé chez les oiseaux. Enfin, on constate une baisse substantielle de 73% pour ce qui est du recours aux reptiles.

- Dans la catégorie «Autres», les États membres ont notifié l'utilisation des espèces suivantes: i) autres rongeurs: gerbilles, gerboises; chinchillas, castors, spermophiles, hamsters, hamsters migrateurs (*Cricetulus migratorius*) et différentes espèces de souris; ii) autres carnivores: des espèces sauvages utilisées pour des études zoologiques et écologiques (par exemple, renards, blaireaux, phoques), loutres, putois; iii) autres mammifères: sangliers, chauve-souris et musaraignes, lamas, taupes, bisons d'Europe et cerfs; iv) autres oiseaux: principalement cailles du Japon (*Coturnix japonica*) et colins de Virginie, espèces de volaille, diamants mandarins, canaris, perruches, perroquets et espèces aviaires d'élevage telles que *Gallus gallus domesticus*.

Protection des animaux utilisés à des fins expérimentales ou à d'autres fins scientifiques

2001/0277(COD) - 22/01/2003 - Document annexé à la procédure

En application de la directive 86/609/CEE, la Commission a présenté au Conseil et au Parlement européen un rapport sur les statistiques relatives au nombre d'animaux utilisés à des fins expérimentales et à d'autres fins scientifiques dans les États membres de l'Union européenne. Le présent rapport dresse un panorama complet du nombre d'animaux utilisés à différentes fins expérimentales dans la Communauté en 1999. Les précédents rapports n'ayant pas été rédigés à partir de données harmonisées, seules des comparaisons très limitées avec leurs résultats ont été possibles. L'objectif du rapport n'est pas de tirer des conclusions ou d'interpréter des données particulières transmises par les États membres, mais de donner une vue d'ensemble de la situation des animaux utilisés à des fins expérimentales au niveau communautaire. Des commentaires et interprétations des États membres figurent dans la deuxième partie du rapport. Le nombre total d'animaux utilisés à des fins expérimentales et à d'autres fins scientifiques en 1999 est estimé à 9,8 millions. Le nombre total d'animaux recensés en 1996 était de 11,6 millions. Bien qu'il ne soit pas possible de faire une estimation statistiquement correcte de la réduction du nombre d'animaux utilisés depuis le rapport de 1996, on constate qu'en 1999 le nombre total est passé en dessous de la barre des 10 millions, ce qui indique une importante tendance à la baisse. Comme dans les précédents rapports, les rongeurs et les lapins sont de loin les animaux les plus utilisés. 6,6% des animaux utilisés sont des animaux à sang froid. Le rapport présente en détail la répartition entre les groupes d'espèces.

Protection des animaux utilisés à des fins expérimentales ou à d'autres fins scientifiques

2001/0277(COD) - 25/03/2003 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission soutient la position commune.

Protection des animaux utilisés à des fins expérimentales ou à d'autres fins scientifiques

2001/0277(COD) - 19/06/2003 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

Le Parlement européen a approuvé telle quelle la position commune.

Protection des animaux utilisés à des fins expérimentales ou à d'autres fins scientifiques

2001/0277(COD) - 30/09/2010 - Document de suivi

La Commission présente son Sixième rapport sur les statistiques concernant le nombre d'animaux utilisés à des fins expérimentales et à d'autres fins scientifiques dans les États membres de l'Union européenne, conformément à la directive 86/609/CEE.

Étant donné que les États membres les plus récents, la Bulgarie et la Roumanie, soumettaient des données pour la première fois (représentant moins de 1,0% du nombre total d'animaux utilisés dans l'UE 27), il n'est en principe pas possible de tirer des conclusions quantitatives précises sur l'évolution de l'utilisation des animaux à des fins expérimentales dans l'UE en comparant les données avec celles des précédents rapports. Le présent rapport essaie néanmoins d'établir des comparaisons entre les tendances et souligne les changements significatifs intervenus dans l'utilisation des animaux.

Vue d'ensemble : le nombre total d'animaux utilisés à des fins expérimentales et autres en 2008 dans les 27 États membres de l'UE dépasse tout juste 12 millions.

Comme dans les rapports précédents, les rongeurs ainsi que les lapins représentent plus de 80% du nombre total d'animaux utilisés dans l'UE. Les souris sont de loin l'espèce la plus utilisée, avec un pourcentage de 59%, suivies par les rats avec 17%.

La seconde catégorie d'animaux la plus utilisée est constituée, comme les années précédentes, par les animaux à sang froid, qui représentent un pourcentage de près de 10%. Quand à la troisième catégorie d'animaux, il s'agit des oiseaux, avec légèrement plus de 6% du nombre total d'animaux utilisés.

Comme indiqué dans les deux précédents rapports statistiques, aucun singe anthropoïde n'a été utilisé à des fins expérimentales dans l'UE en 2008.

Comparaison avec les données des rapports précédents : l'ajout de données de la Bulgarie et la Roumanie n'a pas entraîné une augmentation du nombre total d'animaux; on constate au contraire une diminution de plus de 116.500 individus. Après comparaison avec le rapport de 2005, le rapport constate toutefois que des changements notables se sont produits en ce qui concerne l'utilisation de certaines espèces.

D'importantes augmentations ont été constatées en 2008 pour les souris, les lapins, les porcins et la catégorie «autres oiseaux», avec des variations allant de 5 à 28%. Le nombre de souris utilisées depuis 2005 a progressé de 691.842 individus, ce qui représente 9,71% du nombre total de souris utilisées en 2008.

Le nombre total de porcins, caprins, prosimiens et reptiles a augmenté de 28 à 46%.

En revanche, le nombre total de rats, de cobayes, d'autres rongeurs, de chiens, de bovins et d'autres mammifères ainsi que d'amphibiens et de poissons utilisés a diminué considérablement depuis le dernier rapport. Exprimées en pourcentage, ces diminutions varient entre plus de 70% et 10%.

Le plus grand pourcentage de variation concerne la diminution de l'utilisation des autres carnivores. Ces espèces ne sont toutefois pas utilisées en grand nombre (entre 8.711 et 2 853). Le nombre total d'autres mammifères a également chuté (75%).

Les animaux ci-après, qui sont normalement moins utilisés, ont vu leurs pourcentages augmenter: furets (16%), chevaux, ânes et croisements (11%), caprins (44%) et reptiles (39%).

Il importe également de noter la forte diminution de l'utilisation des cébidés (73%) et la moindre utilisation des cercopithécidés (11%). Comme en 2002 et en 2005, aucun singe anthropoïde n'a été utilisé à des fins expérimentales ou à d'autres fins scientifiques en 2008.

Plus de 60% des animaux ont été utilisés dans la recherche et le développement pour la médecine humaine, la médecine vétérinaire, la dentisterie et dans les études de biologie fondamentale. En 2008, le nombre d'animaux utilisés pour l'étude de maladies à la fois chez l'homme et chez l'animal représentait environ 52% du nombre total d'animaux utilisés à des fins expérimentales.

La plus grande proportion d'animaux (environ 50%) utilisés pour les différents types d'essais va aux produits destinés à la médecine, la dentisterie et la médecine vétérinaire. Le deuxième pourcentage le plus élevé concerne les autres évaluations toxicologiques (plus de 20%), suivie par les animaux utilisés à des fins d'essais pour des produits agricoles et industriels (plus de 7% dans chacun des cas).

Protection des animaux utilisés à des fins expérimentales ou à d'autres fins scientifiques

2001/0277(COD) - 22/07/2003 - Acte final

OBJECTIF : réviser la directive 86/609/CEE concernant la protection des animaux utilisés à des fins expérimentales ou à d'autres fins scientifiques, à la lumière de l'évolution technique et scientifique récente. **ACTE LÉGISLAIF** : Directive 2003/65/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 86/609/CEE du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la protection des animaux utilisés à des fins expérimentales ou à d'autres fins scientifiques. **CONTENU** : la directive vise à faire concorder les annexes de la directive 86/609/CE pour ce qui concerne les soins et l'hébergement des animaux d'une manière générale, avec l'évolution scientifique et technique récente et avec les dernier résultats de la recherche dans les domaines concernés. Ces derniers concernent, entre autres, l'évaluation de la sécurité des médicaments et des denrées alimentaires, le diagnostic ou le traitement des maladies et la protection de l'environnement naturel pour préserver la santé ou le bien-être de l'homme ou des animaux. La directive 86/609/CE constitue l'instrument de mise en oeuvre, au niveau communautaire, de la convention du Conseil de l'Europe sur la protection des animaux vertébrés utilisés à des fins expérimentales ou à d'autres fins scientifiques (STE 123 du 18 mars 1986). Le Conseil de l'Europe a ouvert à la signature et à la ratification un "Protocole d'amendement" à la Convention qui vise à introduire une procédure simplifiée pour l'amendement de ses dispositions relatives aux soins et à l'hébergement des animaux en lieu et place de la longue procédure habituelle qui requiert la ratification de toutes les parties. Cela permettrait à la Convention de suivre les développements scientifiques et connaissances les plus récents sur le bien-être des animaux de laboratoire. Afin d'assurer la concordance entre l'actuelle directive 86/609/CE et le "protocole d'amendement", la directive adoptée prévoit la substitution de toute la procédure de codécision entre le Conseil et le Parlement par un comité de réglementation. Ce comité est institué conformément à la décision 99/468/CE fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission, ce qui permettra d'apporter plus rapidement et d'une manière plus souple des modifications aux annexes à la directive 86/609/CE relatives aux soins et à l'hébergement des animaux. **ENTRÉE EN VIGUEUR** : 16/09/2003. **MISE EN OEUVRE** : 16/09/2004.

Protection des animaux utilisés à des fins expérimentales ou à d'autres fins scientifiques

2001/0277(COD) - 02/07/2002 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé la proposition de directive sans modifications (procédure sans débat).

Protection des animaux utilisés à des fins expérimentales ou à d'autres fins scientifiques

2001/0277(COD) - 20/01/2005 - Document de suivi

La Commission européenne a présenté son Quatrième rapport sur les statistiques relatives au nombre d'animaux utilisés à des fins expérimentales et à d'autres fins scientifiques dans les États membres de l'Union européenne, en application de la directive 86/609/CEE. Le présent rapport s'accompagne d'un Document de travail des services de la Commission qui contient de plus amples détails et comprend également les données fournies par chacun des États membres ainsi que leurs commentaires respectifs.

La grande différence avec les rapports précédents réside dans le fait que les données couvrent désormais la gamme complète des procédures et de leurs fins. Cela permet pour la première fois de dresser un tableau beaucoup plus précis et complet au niveau de l'UE. La cohérence des données entre les différents tableaux est bien plus forte que dans les rapports précédents, mais devrait encore être améliorée pour le prochain rapport. À cet égard, l'adhésion des dix nouveaux États membres exigera des efforts supplémentaires.

Il ressort du présent rapport que le nombre total d'animaux utilisés à des fins expérimentales et à d'autres fins scientifiques en 2002 se chiffrait à 10,7 millions (avec les données françaises pour 2001). Ce chiffre est en augmentation par rapport aux 9,8 millions dénombrés en 1999, mais constitue néanmoins toujours une diminution par rapport aux 11,6 millions d'animaux utilisés en 1996. Comme dans les précédents rapports, les rongeurs et les lapins sont de loin les animaux les plus utilisés. L'utilisation des poissons a sensiblement augmenté, ce qui amène le groupe des animaux à sang froid à représenter plus de 15% de tous les animaux utilisés.

Protection des animaux utilisés à des fins expérimentales ou à d'autres fins scientifiques

2001/0277(COD) - 17/03/2003 - Position du Conseil

En adoptant sa position commune, le Conseil se félicite de la proposition de la Commission qu'il juge utile et opportune et y apporte son soutien. Toutefois, contrairement au Parlement européen, le Conseil n'est pas en mesure d'approuver la proposition de la Commission telle quelle. Il apporte donc des innovations visant à : - introduire la formule-type pour faire référence à la procédure de comité; - préciser le délai de mise en conformité avec la directive en le fixant à un an après la publication de la directive au Journal officiel.